

De Isosaburo Ueda, Mataju Saito, Kenjiro Kambara et autres personnes de la cité de Toronto, province d'Ontario, demandant à être constitués en un corps religieux portant nom «Seicho-No-Ie».

Respectueusement soumis.

*L'Examineur suppléant des pétitions  
pour bills d'intérêt privé,  
JOHN A. HINDS.*

L'honorable sénateur Croll présente au Sénat un Bill S-23, intitulé: «Loi instituant en corporation Seicho-No-Ie».

Le bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Croll propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 19 mai 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—  
Résolue par l'affirmative.

Le sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport de la *Cornwall International Bridge Company Limited* pour l'année terminée le 30 septembre 1963, certifié par l'Auditeur général, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de *The Seaway International Bridge Corporation, Ltd.* pour l'année terminée le 31 décembre 1963, certifié par l'Auditeur général, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de la Société du crédit agricole pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1964-539, en date du 16 avril 1964, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

L'honorable sénateur Roebuck, C.R., du comité permanent des Divorces, présente les rapports de ce comité portant les numéros deux cent soixante-quatre à deux cent quatre-vingt-douze, les deux précités inclusivement:

Le MARDI 5 mai 1964.

Le comité permanent des Divorces présente son deux cent soixante-quatrième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Francesco Clemente, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui annule son mariage avec Grazia Marciano Clemente.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui annule ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,  
A. W. ROEBUCK, C.R.*